021-212102313-20240725-VAR_20240203a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024 Publication : 25/07/2024





DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE : Bibliothèque de la Ville de Dijon- DGD - Extension des horaires d'ouvertures des bibliothèques- Centre ville et Quartiers Prioritaires de la Ville-Demande de subvention auprès de l'État.

Le Maire de la Ville de DIJON,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de dijon du 20 mars 2023, déléguant au maire le pouvoir de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur.

Vu le projet d'ouverture les dimanches, des bibliothèques du centre ville et de celles situées dans les quartiers prioritaires de la ville,porté par la Bibliothèque de la Ville de Dijon

Vu le montant du projet estimé à 46 000,00€

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la Ville de Dijon pour la réalisation de ce projet.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous du projet d'ouverture les dimanches, des bibliothèques de la Ville de Dijon.

DÉPENSES		
Total H.T des dépenses et des frais de personnel- Quartiers Prioritaires de la ville et de droit commun	46 000,00 €	100,00 %
Total non soumis à TVA (frais de personnel)	28 360,68 €	
TOTAL des dépenses soumises à TVA	17 639,32 €	
RECETTES		
État- DRAC- DGD- Bibliothèque 2024	28 740 ,00 €	62,48 %
AUTOFINANCEMENT	17 260,00 €	37,52 %
TOTAL TTC	46 000,00 €	100,00%

Article 2 : De demander une aide financière

- À l'État, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (lère fraction)

2024, d'un montant de 28 740,00 €, représentant 62,48 % du montant ttc du projet.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 25 juillet 2024

l'Adjoint délégué aux Finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin Monsieur François DESEILLE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou



par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.